

DÉPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE

Date de convocation :	05/11/2019
Date d'affichage :	14/11/2019
Nombre de Conseillers :	en exercice : 27
	- présents 23
	- votants : 27

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE de LAILLÉ

Séance du 12 novembre 2019

L'an **deux mil dix-neuf**, le **douze du mois de novembre à vingt heures**, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de **M. Pascal HERVÉ, Maire**.

Présents : M. HERVÉ . Mme LECOURIAUD . M. DUGOR . Mme BRIAND . M. LE MESLE . Mme JOUBAUD . M. LE TRAON . Ms PERREUL . HÉRÉ . VUICHARD . Mmes PARION . TOURON . LOUAPRE . HOUSSIN . M. FONTAINE . Mme LERAY . M. JORE . Mmes DESCANVELLE . JAN . M. MORANGE . Mme COQUIN . M. BERHAULT . Mme LE VERN .

Absents excusés : /

Absents excusés ayant donné pouvoir : Mme GUINGO à Mme LOUAPRE
Mme TOURNOUX à M. HERVÉ
M. PAILLA à M. HÉRÉ
M. RICORDEL à Mme JAN

M. BERHAULT a été nommé secrétaire.

1°/ Approbation du procès-verbal de la séance de Conseil Municipal du 7 octobre 2019

A l'unanimité après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du lundi 7 octobre 2019.

2°/ Compte rendu des décisions

Conformément aux pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération en date du 8 avril 2014 prise en application de l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. le Maire, rend compte au Conseil Municipal des décisions qu'il a prises :

Renonciation au droit de préemption :

04/10/2019	Guillaume/Cruble	19 rue d'Ouessant	AC454	657 m ²
04/10/2019	Proust/Léone	7 rue Lucie Aubrac	A994	340 m ²
04/10/2019	Nouvel/Letourmy	2 impasse Françoise Sagan	AB983	511 m ²
16/10/2019	SCI Fort Joual	7 rue de la Plaine	ZE119	5341 m ²

16/10/2019	Roulleau	6 impasse Léon Bourgeois	AB1007 AB1083	835 m ²
21/10/2019	SCI Morel	48 rue de Bout de Lande	ZD166	6000 m ²
21/10/2019	Pithois/Trichard	34 rue de la Halte	AB1009	488 m ²

3°/ Maintenance des chaufferies et VMC – Attribution du marché et autorisation à M. le Maire pour le signer

M. Christian PERREUL, Adjoint délégué au Patrimoine, expose au Conseil Municipal que le marché d'entretien des chaufferies des bâtiments communaux est arrivé à échéance.

Une nouvelle consultation a donc été lancée.

Trois entreprises : ENGIE COFELY, Thermique de l'Ouest et MISSENERD Climatique ont formulé une offre.

M. PERREUL précise qu'il s'agit d'un contrat renouvelable 3 fois par tacite reconduction par période d'un an avec une date d'effet au 15 novembre 2019.

L'offre de Thermique de l'Ouest s'avère être l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères de la consultation (cf rapport d'analyse des offres).

Il est proposé en outre de retenir l'option des heures de dépannage.

A l'unanimité après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide** :

- d'attribuer le marché à la société Thermique de l'Ouest pour un montant TTC de 6 249.89 € et de retenir l'option comprenant les heures de dépannage pour 936.00 € TTC,
- d'autoriser M. le Maire à signer le marché.

4°/ Indemnité de gardiennage de l'église 2019

M. le Maire, expose que les circulaires ministérielles en date du 8 janvier 1987 et du 29 juillet 2011 ont précisé que le montant maximum de l'indemnité allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises communales pouvait faire l'objet d'une revalorisation annuelle au même taux que les indemnités exprimées en valeur absolue allouées aux agents publics et revalorisées suivant la même périodicité.

Le point d'indice des fonctionnaires n'ayant pas été revalorisé, l'application de la règle de calcul habituelle conduit pour 2019 à un maintien du montant de l'indemnité de gardiennage fixé en 2018 soit :

- 479.86 € pour un gardien résidant dans la localité où se trouve l'édifice de culte,
- 120.97 € pour un gardien ne résidant pas dans la commune, visitant l'église à des périodes rapprochées.

A l'unanimité après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **fixe** l'indemnité de gardiennage de l'église à 479.86 € pour l'année 2019,
- **prévoit** le versement de cette somme directement à Mme LOTON qui assure cette fonction.

5°/ Affectation des crédits attribués à l'école Notre Dame au titre de la participation aux classes découvertes pour 2019

Mme Sophie BRIAND, Adjointe déléguée aux Affaires scolaires, à la restauration scolaire et au transport, rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 18 février 2019, une participation d'un montant de 779.16 € a été octroyée à l'école Notre Dame pour les classes découvertes.

Elle précise que les sommes allouées au titre de cette participation sont versées par la commune et sur justificatif, au prestataire choisi par l'établissement scolaire.

Or, l'école Notre Dame a, à l'instar de l'année 2018, indûment procédé directement au paiement de la part collectivité sur la facture de sa semaine du patrimoine organisée au mois de mai 2019. Il convient donc de procéder au remboursement d'une somme de 779.16 € à l'école Notre Dame.

A l'unanimité après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **approuve** le remboursement du montant de 779.16 € à l'école Notre Dame,
- **dit** que les crédits nécessaires seront imputés à l'article 6042 du budget général.

6°/ Rachat à l'Établissement Public Foncier de Bretagne des parcelles AB 242, 243, 244, 245, 247, 248, 249, 250, 1068 et 1069

Monsieur le Maire rappelle le projet global de la municipalité de redynamisation du centre-bourg, qui comprendrait des logements notamment sociaux, des commerces et/ou services en rez-de-chaussée.

Ce projet a nécessité l'acquisition d'emprises foncières et des lots de copropriété sis Rue du Point du Jour et Place Andrée Récipon à Laillé.

Pour l'acquisition et le portage de ces emprises, la commune a décidé de faire appel à l'Établissement Public Foncier de Bretagne (EPF Bretagne), par le biais d'une convention opérationnelle d'action foncière signée le 20 janvier 2015 entre la commune de Laillé et l'EPF Bretagne, modifiée par avenant n°1 en date du 29 juin 2017, par avenant n°2 en date du 19 octobre 2017 et par avenant n°3 en date du 25 octobre 2018,

L'EPF Bretagne a acquis les biens suivants :

Date	Vendeurs	Parcelles	Nature	Prix de vente
19/03/2015	M./Mme JOVE	AB 244, 245, 247, 248, 249, 250, 1068 et 1069	Bâti + terrain + lots de copropriété	290 000,00 €
31/03/2015	Mme GALLE	AB 242 et 243	bâti	82 000,00 €

La durée de portage maximale de 5 ans va bientôt être atteinte.

La commune de Laillé doit selon les dispositions de la convention opérationnelle en date du 20 janvier 2015 entre la commune de Laillé et l'EPF Bretagne, modifiée par avenant n°1 en date du 29 juin 2017, par avenant n°2 en date du 19 octobre 2017 et par avenant n°3 en date du 25 octobre 2018, acheter à l'EPF Bretagne les biens suivants :

Commune de LAILLÉ	
Parcelles	Contenance cadastrale en m ²
AB 242	31 m ²
AB 243	138 m ²
AB 244	93 m ²
AB 245	116 m ²
AB 247	271 m ²
AB 248	66 m ²
AB 249	126 m ²
AB 250	217 m ²
AB 1068	86 m ²
AB 1069	458 m ²
Contenance cadastrale totale	1 602 m²

Vu le décret n° 2009-636 du 8 juin 2009 portant création de l'EPF Bretagne, modifié par le décret n° 2014-1735 du 29 décembre 2014,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article R. 321-9,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu la convention opérationnelle d'action foncière signée entre la commune de Laillé et l'EPF Bretagne le 20 janvier 2015 entre la commune de Laillé et l'EPF Bretagne, modifiée par avenant n°1 en date du 29 juin 2017, par avenant n°2 en date du 19 octobre 2017 et par avenant n°3 en date du 25 octobre 2018,

Vu l'Avis de France Domaine en date du 22 octobre 2019,

Considérant que pour mener à bien le projet de la Place Andrée Récipon, la commune de Laillé a fait appel à l'EPF Bretagne pour acquérir et porter les emprises foncières nécessaires à sa réalisation, situées autour de la Place Andrée Récipon et Rue du Point du Jour,

Considérant que la durée de portage arrivée à son terme, il convient que l'EPF revende à la commune de Laillé les biens suivant actuellement en portage,

Commune de LAILLÉ	
Parcelles	Contenance cadastrale en m ²
AB 242	31 m ²
AB 243	138 m ²
AB 244	93 m ²
AB 245	116 m ²
AB 247	271 m ²
AB 248	66 m ²
AB 249	126 m ²
AB 250	217 m ²
AB 1068	86 m ²
AB 1069	458 m ²
Contenance cadastrale totale	1 602 m²

Considérant que le prix de revient s'établit conformément à l'article 18 de la convention opérationnelle et est aujourd'hui estimé à **TROIS CENT QUATRE VINGT DIX MILLE**

SEPT CENT QUARANTE-TROIS EUROS ET QUATRE VINGT DIX NEUF CENTIMES (390 743,99 EUR) TTC, se décomposant comme suit (détail joint en annexe) :

- Prix hors taxe : 387 619,99 EUR ;
- Taxe sur la valeur ajoutée au taux de 20 % : 3 124,00 EUR,

Le prix d'acquisition des emprises foncières	372 000,00 €
Les frais d'acquisition (frais d'acte, de publicité, honoraires de négociation dus à des tiers lors de l'achat...)	5 566,10 €
Les impôts fonciers	7 155,81 €
Les frais d'actualisation à 1%/an durant 2014 et 2015	2 898,08 €
Le prix de revient hors taxes est égal à..... 387 619,99 € HT	

Considérant que les chiffres du tableau ci-annexé sont susceptibles d'évoluer pour coller à la réalité des dépenses supportées par l'EPF Bretagne et qu'en conséquence la commune de Laillé remboursera en outre à l'EPF Bretagne, sur justificatif, toute charge, dépense ou impôt, non prévu sur le tableau ci-annexé, de quelque nature qu'il soit, qui interviendrait sur ce bien à l'occasion du portage,

Considérant que la vente se fera sous le régime de la taxe sur la valeur ajoutée établie sur la marge,

Considérant que la convention opérationnelle encadrant l'intervention de l'EPF Bretagne, signée le 20 janvier 2015 modifiée par avenant n°1 du 29 juin 2017, par avenant n°2 du 19 octobre 2017 et par avenant n°3 en date du 25 octobre 2018, prévoit notamment le rappel des critères d'intervention de l'EPF Bretagne :

- Densité de logements minimale de 30 à 35 log/ha (sachant que pour les projets mixtes, 70 m² de surface plancher d'activité/équipement représentent un logement)
- 25 % de logements locatifs sociaux minimum + 25% en accession sociale
- Réaliser des constructions performantes énergétiquement :
 - ⇒ pour les constructions neuves d'habitation, en respectant les normes BBC (Bâtiment Basse Consommation), RT 2012
 - ⇒ pour les constructions anciennes d'habitation, en recherchant une amélioration de la qualité énergétique des bâtiments visant à la classe C du diagnostic de performance énergétique
 - ⇒ pour les constructions d'activité, en visant une optimisation énergétique des constructions

que la commune s'engage à respecter ces critères sous peine d'une pénalité de 10% du prix de cession hors taxes,

Cet exposé étant fait, à l'unanimité après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **demande** que soit procédé à la revente par l'Etablissement Public Foncier de Bretagne à la commune de Laillé des parcelles suivantes :

Commune de LAILLÉ	
Parcelles	Contenance cadastrale en m ²
AB 242	31 m ²
AB 243	138 m ²
AB 244	93 m ²

AB 245	116 m ²
AB 247	271 m ²
AB 248	66 m ²
AB 249	126 m ²
AB 250	217 m ²
AB 1068	86 m ²
AB 1069	458 m ²
Contenance cadastrale totale	1 602 m²

- **approuve** les modalités de calcul du prix de revient rappelées à l'article 18 de la convention opérationnelle et l'estimation pour un montant de **TROIS CENT QUATRE VINGT DIX MILLE SEPT CENT QUARANTE-TROIS EUROS ET QUATRE VINGT DIX NEUF CENTIMES (390 743,99 EUR) TTC** à ce jour, susceptible d'évoluer selon lesdites modalités,

- **approuve** la cession par l'Etablissement Public Foncier de Bretagne à la Commune, des biens ci-dessus désignés, au prix de **TROIS CENT QUATRE VINGT DIX MILLE SEPT CENT QUARANTE-TROIS EUROS ET QUATRE VINGT DIX NEUF CENTIMES (390 743,99 EUR) TTC**,

- **accepte** de payer, en plus, toute dépense, charge ou impôt que l'Etablissement Public Foncier de Bretagne aurait à acquitter sur lesdits biens,

- **autorise** M. le Maire à signer tout document et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment l'acte de cession.

7°/ Congrès de la Fédération Française des Villes et des Conseils des Sages – Prise en charge des frais de repas d'un membre du Conseil des Sages

M. le Maire informe le Conseil Municipal que M. BONNEFOND, membres du Conseil des Sages participera au congrès annuel de la Fédération Française des Villes et des Conseils des Sages qui se tiendra à la ROCHE SUR YON.

Disposant d'un logement sur le secteur, il sollicite simplement la prise en charge des repas organisés par la Fédération.

Le montant est de 43 € pour les deux repas.

A l'unanimité après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **accepte** la prise en charge des deux repas de M. BONNEFOND au congrès annuel de la Fédération Française des Villes et des Conseils des Sages pour un montant global de 43 €.

8°/ Attribution de crédits complémentaires à l'école élémentaire Léonard de Vinci – Année 2019

Mme Sophie BRIAND, Adjointe déléguée aux Affaires Scolaires, rappelle au Conseil Municipal qu'une 12^{ème} classe a ouvert au lendemain de la rentrée scolaire à l'école Léonard de Vinci au regard des effectifs.

28 élèves supplémentaires aux prévisions sont scolarisés.

A ce titre, l'école a sollicité un complément de crédits afin de financer les fournitures scolaires nécessaires.

Par délibération en date du 18 février 2019, un montant de 52.74 € par élève a été octroyé au titre des fournitures scolaires pour l'année 2019.

Aussi, au prorata des 4 mois pour lesquels ces effectifs doivent être pris en charge, il y aurait lieu de prévoir un montant de 590.69 €.

A l'unanimité après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide** :

- d'attribuer les crédits complémentaires suivants au titre des mois de septembre, octobre, novembre et décembre 2019 à l'école Léonard de Vinci :

Article 6067 : Fournitures scolaires : 590.69 €

9°/ Attribution d'une subvention à l'association UT2V

Mme Anne LE COURIAUD, Adjointe déléguée à la Vie Associative, Sportive et Culturelle, expose au Conseil Municipal que l'association lailléenne UT2V (Ultra Trail Vallons de Vilaine) organise un ultra trail le 5 avril 2020 afin de collecter des fonds pour « la cordée bretonne ».

Sont prévus un trail de 85 km ainsi qu'une course relais de 3 x 10 km et une randonnée de 2 km.

Une demande de subvention de 1 500 € a été formulée auprès de la commune par l'association pour mener à bien ce projet.

Celle-ci a été étudiée par la commission qui propose d'octroyer un montant de 1 400 € équivalent à celui versée au Bol d'Air ainsi qu'au Vélo Club pour l'organisation de ses courses.

A l'unanimité après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **décide** d'octroyer une subvention de 1 400 € à l'association UT2V dans le cadre de l'organisation de l'ultra trail du 5 avril 2020,

- **précise** que les crédits nécessaires seront imputés à l'article 6574 du budget général.

10°/ Cession d'actions de Territoires Publics à la commune de MONTGERMONT

M. le Maire rappelle à l'Assemblée que la Commune de LAILLÉ est entrée au capital de la SPLA Territoires Publics en 2015, par l'acquisition des 331 actions que détenait la Commune de ROMILLÉ. Depuis, d'autres communes ont rejoint la SPLA Territoires Publics, soit par augmentation de capital, soit par acquisitions d'actions auprès d'autres communes actionnaires. Une fiche signalétique de la SPLA figure en annexe.

La répartition du capital de Territoires Publics ne permet plus aujourd'hui de faire entrer une nouvelle commune à la faveur d'une augmentation de capital. En effet, le capital devant être détenu en majorité par RENNES Métropole, sa participation actuelle de 4.000 actions sur les 7.986 actions composant le capital social, ne permet plus de nouvelle souscription, sans souscription complémentaire de RENNES Métropole.

Les membres du Conseil d'administration de Territoires Publics réunis le 19 octobre 2017 ont échangé sur les modalités financières d'entrée des nouvelles communes au capital de la SPLA, et fixé le montant minimal de souscription ou de rachat d'actions par une commune à 15.000 €. En contrepartie, les communes déjà actionnaires auraient la possibilité de céder une partie de leurs actions, en priorisant la commune cédante en fonction de l'ordre d'entrée au capital de la société

Selon ce principe, la Commune de LAILLÉ, qui détient 331 actions sur les 7.986 actions composant actuellement le capital social de Territoires Publics, céderait à la commune de MONTGERMONT, 78 actions.

Les 78 actions de nominal de 100 €, seront cédées à la valeur unitaire de 192,09 €, ainsi qu'il résulte d'une estimation sur la base de la situation nette de la société au 31 décembre 2018. Le cabinet Fiducial Audit, commissaire aux comptes de la SPLA Territoires Publics, atteste la valeur des actions sur la base de cette estimation.

Le montant total de cette cession, soit 14.983 € sera inscrit au budget d'investissement à l'article 261 (I-R). Cette cession permet la réalisation d'une plus-value de 7.183 €.

La Commune de MONTGERMONT a délibéré le 10 octobre 2019 pour autoriser l'acquisition des actions dans les conditions précisées ci-dessus.

Le Conseil d'administration de la SPLA Territoires Publics devra également délibérer pour agréer la cession d'actions et l'entrée de la commune de MONTGERMONT à son capital social. La cession d'actions sera réalisée par un acte de cession sous seing privé et sera effective à la date de versement du prix.

Pour cette cession d'actions, la collectivité cessionnaire entend bénéficier des dispositions de l'article 1042, II du Code Général des Impôts :

« Les acquisitions d'actions réalisées par les communes, les départements, les régions et leurs groupements dans le cadre de l'article L. 1522-1 du CGCT ne donnent lieu à aucune perception au profit du Trésor, sous réserve que la décision de l'assemblée délibérante compétente pour décider de l'opération fasse référence à la disposition législative en cause et soit annexée à l'acte».

Vu l'article L 327-1 du Code de l'urbanisme, qui autorisent les collectivités territoriales et leurs groupements, à prendre des participations dans des sociétés publiques locales d'aménagement ;
Vu les dispositions du Titre II du livre V de la première partie du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de commerce ;

A l'unanimité après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **autorise** la cession de 78 actions de la SPLA Territoires Publics, de nominal de 100 €, à la commune de MONTGERMONT, au prix unitaire de 192.09 €, soit une valeur totale de 14.983€

- **donne tout pouvoir** à M. le Maire d'accomplir toutes démarches et formalités liées à la cession de ces actions.

11°/ Instauration d'un régime d'astreinte pour les directrices de l'ALSH et de la MDJ pendant les mini-camps

Mme Françoise LOUAPRE, Conseillère Municipale déléguée au Personnel, informe l'Assemblée que jusqu'alors, les temps « d'astreintes » des directrices de l'accueil de loisirs et de la maison des jeunes lors des mini-camps d'été étaient intégrés à l'annualisation de leur temps de travail.

Ce nombre d'heures était calculé de manière forfaitaire au vu des pratiques des années précédentes.

Cette annualisation n'étant pas un système satisfaisant tant pour la collectivité que pour les agents, il est proposé d'instaurer un régime d'astreinte pour ces deux postes.

Pour les agents des filières autres que la filière technique, l'astreinte pour une nuit en semaine peut donner lieu au versement d'une indemnité de 10.05 € ou à l'octroi d'un repos compensateur de 2 heures.

Pour la commune, ces astreintes ne concernent que la période des vacances d'été avec les départs en mini-camps.

Pour l'accueil de loisirs, cela représente 6 nuits par an et pour la maison des jeunes, 8 nuits par an.

La récupération est compliquée à envisager en raison du plan de charge annuel des directrices. Aussi, le versement des indemnités sera-t-il à privilégier.

En cas d'intervention, c'est-à-dire de travail effectif accompli par l'agent pendant la période d'astreinte (incluant éventuellement le temps de trajet) il y a lieu à indemnisation ou à compensation en temps. Là encore, le versement de l'indemnité est à privilégier. Le montant horaire est de 24 € en nuit et 16 € en jour de semaine.

Madame LOUAPRE précise que le comité technique réuni le 8 octobre dernier a émis un avis favorable sur l'instauration de ces astreintes.

A l'unanimité après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale,

Vu l'arrêté du 3 novembre 2015 fixant les taux des indemnités et les modalités de compensation des astreintes et des interventions des personnels affectés au Ministère de l'Intérieur,

- **décide** d'instaurer un régime d'astreinte pour les postes de direction de l'ALSH et de la Maison des Jeunes pendant les mini-camps estivaux,
- **de recourir** à la rémunération de ces astreintes,
- **de recourir** à la rémunération des éventuelles interventions pendant ces astreintes.

12°/ Création d'un Contrat à Durée Déterminée pour le service Animation Enfance Jeunesse Périscolaire

Mme Françoise LOUAPRE, Conseillère Municipale déléguée au Personnel, informe le Conseil Municipal qu'au regard des besoins d'encadrement des enfants et d'animation sur les temps périscolaires et extra-scolaires, il s'avère nécessaire de créer un poste en contrat à durée déterminée.

Il avait été envisagé dans un premier temps de créer un poste à temps non complet.

Toutefois, au regard des difficultés de recrutement, de la nécessité de proposer un poste attractif et de fidéliser l'agent, une réflexion a été menée pour que soient incluses dans les missions proposées les temps d'animation en accueil de loisirs pendant les vacances scolaires.

Ce regroupement des missions permet de proposer un poste à temps complet.

S'agissant de besoins non pérennes, il s'agit d'un contrat à durée déterminée qui débiterait le 1^{er} décembre 2019 jusqu'au 31 août 2020.

Madame LOUAPRE précise que le comité technique réuni le 8 octobre dernier a émis un avis favorable sur cette création de contrat à durée déterminée.

A l'unanimité après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide** :

- de créer un contrat à durée déterminée à temps complet sur des missions d'encadrement des enfants, surveillance et animation pour le service AEJP pour la période du 1^{er} décembre 2019 au 31 août 2020.

13°/ Rythmes scolaires – Rentrée scolaire 2020

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 19 février 2013, il avait été décidé conformément aux termes du décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires d'instaurer une semaine scolaire de 4 jours et demi et de mettre en place des temps d'activités périscolaires gratuits pour les familles.

Depuis lors, le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire des écoles maternelles et élémentaires publiques a ouvert la possibilité de revenir à une semaine scolaire de 4 jours.

Ce décret permet au directeur académique des services de l'éducation nationale, sur proposition conjointe de la commune et des conseils d'école, d'autoriser des adaptations à l'organisation de la semaine scolaire ayant pour effet de répartir les heures d'enseignement hebdomadaires sur huit demi-journées réparties sur quatre jours.

Jusqu'alors, la commune a fait le choix de maintenir les rythmes scolaires sur 4 jours et demi avec des Temps d'Activités Périscolaires gratuits.

Elle a largement investi sur ces rythmes scolaires et y consacre chaque année un budget d'environ 150 000 € (emploi d'une coordinatrice périscolaire et d'un animateur sportif, rémunération des intervenants, formation des agents d'animation, journée de transport scolaire supplémentaire le mercredi).

Il ressort en outre de l'ensemble des consultations réalisées auprès des familles, enfants et équipes enseignantes une satisfaction globale quant à l'organisation actuelle des rythmes scolaires.

Toutefois, les enseignants des cours moyens de l'école Léonard de Vinci sont plus réservés dans la mesure où les après-midis courts sont moins favorables aux apprentissages.

Les enseignants de Notre Dame souhaiteraient que les temps d'activités périscolaires soient calés sur les mêmes créneaux que ceux de l'école Léonard de Vinci, et à défaut un retour aux 4 jours.

Enfin, les enseignants de l'école maternelle Henri Matisse souhaiteraient un retour à la semaine de 4 jours.

Néanmoins, tous s'accordent sur la création de lien social, intergénérationnel notamment, qu'ont permis les TAP.

En ce qui concerne le financement, depuis 2018 et la fin du 1^{er} PEDT, LAILLÉ n'est plus éligible à la DSR cible et même si le décret du 13 octobre 2017 a modifié la formulation de celui de 2015 en supprimant cette notion dans la loi de finances pour 2017, le montant alloué à la commune est passé à 50 € annuels par élève contre 90 € auparavant avec la majoration.

La baisse de recettes est de l'ordre de 26 800 € annuels.

Enfin, le service AEJP doit faire face à de grosses difficultés de recrutement d'animateurs et de prestataires extérieurs.

Ces éléments étant posés, M. le Maire propose au Conseil Municipal

- de se prononcer sur les rythmes scolaires à partir de la rentrée 2020 - 2021, à savoir maintien des 4.5 jours avec gratuité des TAP, maintien des 4.5 jours avec participation des familles, ou retour à 4 jours.

Après en avoir délibéré et à la majorité des votes exprimés (19 voix pour, 6 voix contre et deux abstentions), le Conseil Municipal **décide** :

- De revenir au rythme scolaire de 4 jours par semaine à compter de la rentrée scolaire de septembre 2020.

14°/ Cession d'une partie du domaine privé communal à M. et Mme GUERAS – Rue de Mandon

M. Patrick LEMESLE, Adjoint délégué à l'Aménagement du Territoire, expose au Conseil Municipal la demande de M. Marc GUÉRAS, concernant l'acquisition d'une partie du domaine privé communal.

Il s'agit de la parcelle cadastrée AC n° 580 classée en zone UE au PLU, pour une surface de 18 m².

Dans les faits, M. GUERAS a édifié en 2004 une clôture en alignement et cette parcelle est intégrée à son jardin, alors que la parcelle AC n° 579 d'une surface de 3 m² et lui appartenant est partie intégrante du trottoir.

L'article L. 2241-1 du CGCT prévoit que "le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune. [...] Toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une commune de plus de 2000 habitants donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles. Le conseil municipal délibère au vu de l'avis du service des domaines".

L'article L. 2122-21 du CGCT précise que le maire est chargé d'exécuter les décisions du conseil municipal, notamment en matière de conservation et d'administration des propriétés de la commune et de passation des baux.

Le domaine privé communal est soumis à un régime de droit privé. Dès lors, les biens qui le constituent sont aliénables et prescriptibles.

Ainsi, s'il appartient au conseil municipal de décider le principe de la vente et ses conditions de forme et de fond, c'est au maire que revient la compétence de réaliser la vente.

Considérant que la parcelle concernée n'est pas affectée ni susceptible de l'être à un service public communal,

Considérant que la parcelle ne supporte pas de réseaux,

Considérant qu'il s'agit de régulariser une situation de fait,

Considérant que la parcelle AC n° 579 de 3 m² appartenant à M. GUERAS supporte le trottoir,

A l'unanimité après en avoir délibéré, le Conseil municipal **décide** :

- de donner une suite favorable à cette demande de cession pour la valeur symbolique de 1 €,

- d'autoriser M. le Maire à accomplir toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'aliénation de cet immeuble de gré à gré dans les conditions prévues par l'article L.2241-6 du Code général des collectivités territoriales,

- d'autoriser M. le Maire à signer l'acte de vente,
- de préciser que les frais de bornages et d'acte notarié seront à la charge de l'acquéreur.

15°/ Convention avec GRDF d'occupation du domaine public pour l'installation et l'hébergement d'un équipement de télérelève en hauteur (Gazpar)

M. Christian PERREUL, Adjoint délégué au Patrimoine, rappelle au Conseil Municipal la présentation qui a été faite par les représentants de GRDF lors de la séance du 7 octobre dernier, relative à l'installation d'équipements de télérelève.

En effet, GRDF qui gère en France le réseau de distribution de gaz naturel regroupant l'ensemble des canalisations assurant l'acheminement du gaz naturel vers les consommateurs a engagé dans le cadre des activités de comptage exercées en application du 7° de l'article L. 432-8 du code de l'énergie, un projet de modernisation de son système de comptage du gaz naturel visant à mettre en place un nouveau système automatisé permettant le relevé à distance des consommations de gaz naturel des consommateurs particuliers et professionnels.

Il s'agit du projet « Compteurs Communicants Gaz » (ci-après le "Projet Compteurs Communicants Gaz").

A cet effet, GRDF a sollicité la commune aux fins d'installation d'un tel équipement sur un mât d'éclairage du terrain de sports.

A l'unanimité après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **accepte** la conclusion de la convention d'occupation du domaine public pour l'installation et l'hébergement d'un équipement de télérelève en hauteur avec GRDF telle que jointe en annexe,
- **autorise** M. le Maire à la signer et à accomplir toutes démarches y afférent.

16°/ Motion contre la fermeture des trésoreries

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal une motion de soutien contre le projet du gouvernement de fermeture de trésoreries.

14 trésoreries seraient concernées en Ille-et-Vilaine, dont celle de GUICHEN.

Considérant les réflexions menées au sein des services de l'Etat concernant le fonctionnement de la Trésorerie de GUICHEN,

Considérant que la Trésorerie de GUICHEN a déjà fait l'objet de réorganisations conduisant à une réduction des effectifs,

Considérant que le maintien du Centre des Finances Publiques constitue un enjeu important pour le service public et, dans un contexte de crise économique et sociétal, une présence nécessaire pour le soutien aux économies locales et à la cohésion sociale,

Considérant que la perte de Services Publics concourt à la désertification des communes rurales,

Considérant que le maintien d'un maillage territorial le plus fin possible doit non seulement être impérativement préservé, mais de surcroît être renforcé en moyens humains et matériels,

Considérant qu'il est indispensable de maintenir ces services autant pour les communes que pour les usagers et contribuables afin que soit respecté le principe de l'égalité d'accès aux services publics pour les citoyens sur l'ensemble du territoire national,

Considérant que la fermeture du Centre des Finances Publiques de GUICHEN induirait également la perte d'emplois sur cette commune,

A l'unanimité après en avoir délibéré le Conseil Municipal **décide** :

- de s'opposer à toute réflexion qui pourrait aboutir à la fermeture de Trésoreries en Ille-et-Vilaine et plus particulièrement celle de GUICHEN.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire lève la séance à 22 h 28.